



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P271_2022

Date : 01/07/2022

OBJET : Entretien, maintenance et dépannage - Extincteurs, moyens de secours, ascenseurs, monte handicapés, portes et portails

Exposé

L'Agglomération du Cotentin se doit de maintenir en conformité et en bon état de fonctionnement les extincteurs, les moyens de secours, ascenseurs, monte handicapés, portes et portails de l'ensemble des installations et équipements communautaires. Ces interventions ont pour objectifs la protection des travailleurs, des usagers et des biens soumis aux dispositions du Code du travail et à la réglementation des établissements recevant du public.

Aussi un appel d'offres ouvert a été lancé sous la forme d'accords-cadres de services à bons de commandes, décomposés en quatre lots conclus sans montant minimum et avec des montants maximum annuels, à savoir :

- lot 1 : extincteurs, RIA : 66 000 € HT,
- lot 2 : système de sécurité incendie, désenfumage, portes coupe-feu : 140 000 € HT,
- lot 3 : ascenseurs et monte handicapés : 120 000 € HT,
- lot 4 : portes et portails : 120 000 € HT.

8 entreprises ont remis une offre pour l'ensemble des lots.

Il est proposé de signer les marchés qui ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2022, avec les entreprises ci-dessous :

Numéro et intitulé du lot	Entreprise attributaire
Lot 1 : extincteurs, RIA	EUROFEU SERVICES
Lot 2 : système de sécurité incendie, désenfumage, portes coupe-feu	MASSELIN ENERGIES
Lot 3 : ascenseurs et monte handicapés	KONE
Lot 4 : portes et portails	TK ELEVATOR

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu les décisions d'attribution prises à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 juin 2022,

Décide

- **De signer** les 4 marchés publics passés sous la forme d'accords-cadres relatifs à l'appel d'offres ouvert pour les prestations d' « Entretien, maintenance et dépannage - Extincteurs, RIA, moyens de secours, ascenseurs, monte handicapés, portes et portails » ci-après :
 - lot 1 « extincteurs, RIA », avec l'entreprise **EUROFEU SERVICES** - 12 rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES, sans montant minimum et avec un montant maximum de 66 000,00 € HT,
 - lot 2 « système de sécurité incendie, désenfumage, portes coupe-feu », avec l'entreprise **MASSELIN ENERGIE** - 3 rue du Caporal Maupas - 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000,00 € HT,
 - lot 3 « ascenseurs, monte handicapés », avec l'entreprise **KONE** - ZAC de l'Arénas - 455, promenade des Anglais - 06200 NICE, sans montant minimum et avec un montant maximum de 120 000,00 € HT,
 - lot 4 « portes et portails », avec l'entreprise **TK ELEVATOR** - ZI Saint Barthélémy d'Anjou - rue de Champfleur - BP 50126 - 49001 ANGERS, sans montant minimum et avec un montant maximum de 120 000,00 € HT,
- **De préciser** que les accords-cadres débutent à compter de leur notification pour une durée de 12 mois et sont reconductibles trois fois un an par reconduction tacite,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE